

Mouzieys-Panens
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2012

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 23 juillet 2012

Date d'affichage : 23 juillet 2012

L'an **deux mille douze**, et le **vingt sept juillet**, à **vingt et une heure**, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, MALFETTES Christian, MALFETTES Julien, TRESSOLS Christine, MANDIRAC Gérard, TRESSOLS Catherine, PRONNIER Michel

Absent (s) excusé (s) : DELPECH Bernard, MARTY Patricia, VIGUIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : MANDIRAC Gérard

DÉLIBÉRATION N° 022/2012

NOMENCLATURE : 5.7.3

SUJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MILHAVET DU SICTOM DU PAYS CORDAIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de la Commune de MILHAVET du 18 mai 2012 décidant de son retrait du SICTOM du Pays Cordais. Il fait part également de la délibération du SICTOM du Pays Cordais du 19 juin 2012 qui accepte le retrait de la Commune de Milhavet.

Monsieur le Maire propose le retrait de la Commune de Milhavet du SICTOM du Pays Cordais à compter du 1er janvier 2013, selon les conditions patrimoniales et financières suivantes :

1- Equipement :

- Nombre de bacs d'ordures ménagères :	17
- Nombre de bacs de tri sélectif :	11
- Nombre de caissettes jaunes (tri sélectif) :	43
- Nombre de dalles en béton :	19

2- Restitution :

Les divers équipements devront être restitués au local du SICTOM du Pays Cordais en totalité au plus tard le 30 juin 2013.

En cas de non-restitution, les équipements seront facturés à leur juste valeur.

3- La prise en charge de la gestion de la colonne de verre devient caduque.

Compte tenu de l'article L 163-16 du Code des Collectivités Territoriales et de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent la consultation de tous les Conseils Municipaux des Communes membres du SICTOM du Pays Cordais, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Milhavet du SICTOM du Pays Cordais au 31 décembre 2012.

DÉLIBÉRATION N° 023/2012

NOMENCLATURE 8.3.1

SUJET : DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AU DEPARTEMENT AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE D'INTERET LOCAL POUR 2012

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le détail des devis-Voirie qui ont été établis à sa demande, sur la base des gros travaux qu'il a été convenu de retenir pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces propositions, et en avoir délibéré :

- décide de prévoir un montant global de travaux d'Investissement-Voirie pour 2012 de 11 678.94 euros TTC (soit 9 765 euros HT).
- invite en conséquence M. le Maire à déposer auprès du Conseil Général la demande de subvention au titre du **Fonds de Développement Territorial (F.D.T.)** dans le cadre de l'**Aide à la Voirie d'Intérêt Local** pour 2012.

DÉLIBÉRATION N° 024/2012

NOMENCLATURE : 8.4.1

SUJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

M. le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

Investissement Eclairage Public Aire de Jeux pour Enfants.

M. le Maire présente le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement. Il précise que les ouvrages seront remis à la commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

M. le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 10 décembre 2004, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de procéder à l'installation d'éclairage public,
- Valide le plan prévisionnel de financement,
- Accepte de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus-indiquée,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 025/2012
NOMENCLATURE : 8.9
SUJET : CHEMIN DE RANDONNEE

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Office de Tourisme de Cordes a élaboré un projet d'aménagement d'un itinéraire de randonnée sur le territoire communal.

En vue de solliciter auprès du Conseil Général, l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il est nécessaire que le conseil municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet d'aménagement d'itinéraire de randonnée présenté ;
- Approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux dont la gestion est assurée par le conseil municipal désignés ci-dessous, et reportés sur la carte ci-annexée :

Sentier du Têroundel

Repère	Section cadastrale	Dénomination de la voie
1-2	A	Chemin rural
3-4	A	Chemin rural de Panens
5-6	A	Chemin haut de Mouzieys
7-8	A	Chemin rural n°2

- S'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou un aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Général sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.
- Accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le conseil municipal avec l'office de tourisme s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion de documents que le Conseil Général éditera à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 026/2012
NOMENCLATURE : 8.4.1
SUJET : BAPTEME DES RUES DU VILLAGE

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. Il rappelle que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage et pour la sécurité des habitants d'identifier clairement les voies publiques du cœur du village.

Un groupe de travail a été formé pour réfléchir sur ce projet. MM. Michel PRONNIER et Gérard MANDIRAC présentent au conseil municipal le projet :

1	Les hauts de Bélis	9	Chemin du stade
2	Route de la Treyne	10	La Banelle
3	Cami d'Al Plo	11	Cami dal Castel d'Aigo
4	Route de Panens	12	Place de la Capelette
5	Rue du Retour d'Orient	13	Sol del Cayrou
6	Rue Occitane	14	Place dal Castel
7	Rue du Thouron	15	Chemin du Camp de Pêtre
8	Lices des Créneaux		

Le conseil municipal, après en avoir pris note et délibéré :

- Adopte les dénominations ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en place de ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 027/2012

NOMENCLATURE : 4.2.2

SUJET : RENOUELEMENT DU CDD DE KARIN KOT

M. le Maire informe le conseil municipal que le Contrat à Durée Déterminée d'agent d'entretien de Mme Karin KOT se termine le 31 juillet 2012.

Il propose donc au conseil municipal de le renouveler pour une année supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir pris note :

- Accepte le renouvellement pour un an du CDD de Mme Karin KOT aux mêmes conditions, à savoir 2h/semaine et rémunération sur la base du SMIC horaire.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en place et la signature du contrat d'engagement correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 028/2012

NOMENCLATURE : 3.3.1

SUJET : LOCATION CAVES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose dorénavant de 4 caves : 1 située sous le porche et 3 situées au sous-sol.

Il propose de les louer aux locataires des logements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et fixe les tarifs suivants :

- 30 €/ mois pour le local sous le porche,
- 20 €/ mois pour chaque local en sous-sol.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

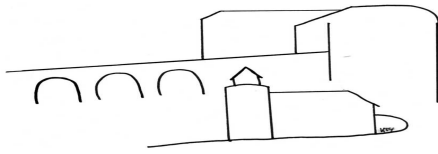
INFORMATIONS GENERALES :

Le conseil municipal décide d'organiser une visite des appartements communaux rénovés le samedi 4 août 2012 de 10h à 12h

La séance est levée à : 22H30

Le Maire

Claude BLANC



Mouzieys-Panens
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2012

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2012

Date d'affichage : 17 septembre 2012

L'an deux mille douze, et le dix-sept septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, Malfettes Christian, TRESSOLS Christine, MANDIRAC Gérard, TRESSOLS Catherine, PRONNIER Michel, VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) excusé (s): DELPECH Bernard, MARTY Patricia, Malfettes Julien

Secrétaire de séance: DONNADIEU Thierry

DÉLIBÉRATION N° 029/2012

NOMENCLATURE : 4.1.1

SUJET : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2013-2016 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 28 juin 2012 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances – SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2013-2016, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°17/2012 et 18/2012 du 28.06.2012 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01/01/2013 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) - SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 1

Tous risques sans franchise

taux 6.70 %

☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 2

Tous risques sans franchise

taux 1.16 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2013 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2016.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,

-La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail:
 - renseignement statutaire
 - envoi de modèles
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- circulaires et notes, actions d'information
 - actions de formation diverses,
 - réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

DÉLIBÉRATION N° 030/2012

NOMENCLATURE : 5.7.6

SUJET : Composition du conseil communautaire à la fusion des deux intercommunalités

Par arrêté en date du 25 juillet 2012, le Préfet du Tarn a prononcé la fusion des communautés de communes du Pays Cordais et du Causse Nord-Ouest du Tarn avec le rattachement des communes isolées de Livers-Cazelles et de Saint-Martin Laguépie, créant à compter du 1^{er} janvier 2013 : « la nouvelle communauté de communes du Cordais et du Causse » qui aura pour siège : esplanade de l'autan – 81170 Les Cabannes.

Les conseils municipaux des communes membres de la nouvelle communauté de communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'arrêté de fusion sur la composition du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, les règles relatives à la composition des conseils communautaires jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux sont les suivantes :

- soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux ;
- soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

La commission de travail a proposé la répartition suivante, sur laquelle il convient de délibérer :

Habitants	Délégués
de 0 à 250	1
de 251 à 500	2
de 501 à 750	3
de 751 à 1000	4
+ de 1000	5

Si cette proposition est acceptée, les communes seront représentées comme suit :

Communes	Population municipale au 01/01/12	Nb de délégués
Bournazel	177	1
Les Cabannes	353	2
Cordes	1 006	5
Labarthe Bleys	83	1
Lacapelle Segalar	96	1
Le Riols	116	1
Livers Cazelles	239	1
Marnaves	79	1
Milhars	262	2
Mouzieys Panens	212	1
Penne	559	3
Roussayrolles	69	1
St Marcel Campes	251	2
St Martin Laguepie	443	2
St Michel de Vax	67	1
Souel	185	1
Vaour	315	2
Vindrac Alayrac	147	1
	4 659	29

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la répartition proposée
- de demander à M. le Préfet du Tarn de bien vouloir arrêter la nouvelle composition de la Communauté de Communes du Pays Cordais et du Causse Nord Ouest du Tarn

Le conseil municipal après en avoir pris note, accepte la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 031/2012

NOMENCLATURE : 3.3.1

SUJET : Hébergement d'Association à caractère social

Monsieur Le Maire

Expose : L'association MISSIONS Saint JOSEPH récemment créée depuis le départ de l'association de la mission de Saint Vincent de Paul issue de la Confrérie des Béatitudes située au couvent de Cordes sur Ciel reprend à son compte sa mission d'aide aux familles temporairement dans le besoin.

Un appel pour l'hébergement de cette association dans la région du cordais est lancé, puisque les locaux de l'ancienne association sont inaccessibles.

Propose : d'accueillir cette association à titre gratuit dans un local du Château de Mouziéys-Panens cadastré section AB parcelle 107 au niveau R- 1 dans un local dit : « Ancien atelier ». Ce local sera proposé nu et les charges de fonctionnement à la charge de l'association.

Le conseil municipal décide de soutenir cette action à caractère social et de mettre à disposition ce local à l'association Saint Joseph aux conditions proposées, une convention d'utilisation de ce local sera établi avant la prise en compte du local (Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général en particulier l'application du plan de rénovation des locaux du château).

Le règlement intérieur des locataires du Château sera joint à cette convention.

Si des travaux devaient être réalisés par l'association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et des recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable

QUESTIONS DIVERSES :

Une demande de réparation de la passerelle du Rodié Bas, ce passage sommaire (structure en IPN et traverses de chemin de fer) permet de traverser le ruisseau d'Aymer vers la commune de St Martin pour la desserte d'une maison et de parcelles agricoles. Cette demande émane de la famille Wright de St Martin Laguépie.

INFORMATIONS GENERALES :

Le conseil municipal a choisi de bénéficier de l'opération d'accompagnement groupé des projets d'aménagement mis en place à l'échelle du Pays à destination des projets de cheminements doux et d'aménagement d'espaces publics en partenariat avec le CAUE (Conseil en Architecture et

Urbanisme et Environnement). Ce type d'opération est gratuit pour la partie CAUE dans le cadre de sa mission de service public et subventionné par l'Adème et le Conseil Régional dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. Le Conseil Municipal souhaite une étude pour la création d'un arrêt de bus sécurisé, avec une zone de stationnement, au niveau de l'arrêt de bus sur la route départementale 30.

Dans l'attente d'une concrétisation de ce projet, le conseil municipal souhaite sécuriser ce lieu et sur les conseils de la FEDERTEEP, fera effectuer un marquage au sol, complété par une signalisation verticale avec 2 panneaux, 1 de position et 1 destiné à l'annonce à 100 mètres de l'arrête de bus. Cette opération est à la charge de la commune puisque située en agglomération.

Point de situation des logements communaux : La commission des bâtiments communaux suite aux dernières réunions informe :

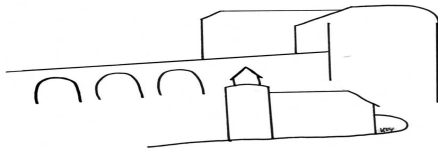
- Log n° 1 : En cours de constitution de dossier
- Log n°5 : Me LACHERET Myriam entrée au 1° octobre
- Log N° 6 : départ de Mr RHAMANI
- Log n° 7 : Me NARJOUX installée depuis le 19 /09
- Log n°8 : Me KRAL entrée au 1° novembre

Une demande faite au Secteur des travaux du Département de Cordes sur Ciel de reconsidérer le passage étroit sur la RD 30 à hauteur du lavoir du Mas, en effet en 2 ans, il y a eu 2 accidents. Une étude est en cours pour trouver une solution à l'élargissement de ce passage sur une courte distance.

La séance est levée à : 22H20

Le Maire

Claude BLANC



Mouzieys-Panens
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2012

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2012

Date d'affichage : 8 octobre 2012

L'an deux mille douze, et le douze octobre, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DELPECH Bernard, DONNADIEU Thierry, MALFETTES Christian, MALFETTES Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, TRESSOLS Christine, VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) excusé (s): MARTY Patricia

Secrétaire de séance: TRESSOLS Catherine

DÉLIBÉRATION N° 032/2012

NOMENCLATURE : 5.7.1

SUJET : Création et adhésion au SMIX

Monsieur le maire explique qu'en vertu de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

En outre, la communauté de communes du Pays Cordais a souhaité, lors de son conseil de communauté du 25 septembre 2012, créer et adhérer au Syndicat Mixte du ScoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais qui aura pour objet la définition et la mise en œuvre de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2012 et conformément à l'article L 5214-27 du CGCT,

- AUTORISE la communauté de communes du Pays Cordais à créer et adhérer au Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ;
- APPROUVE les statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 033/2012

NOMENCLATURE : 5.7.1

SUJET : Création d'un périmètre de SCoT

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de ScoT est en cours de réflexion depuis plusieurs mois à l'échelle des communautés de communes du Carmausin, du Ségala Carmausin, de VAL 81, du Pays Cordais, du Causse Nord Ouest du Tarn ainsi que des communes de Villeneuve sur Vère, Milhavet et Saint Martin Laguépie.

Ce territoire structuré autour de l'agglomération carmausine et des bourgs centres de Valence, Cordes et Vaour a décidé de se doter d'un projet de territoire, cohérent partagé et solidaire pour les 10 à 20 ans à venir, véritable stratégie globale d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le maire explique qu'en vertu de l'article L. 122-3 du code l'urbanisme, la détermination d'un projet de périmètre de ScoT par les communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

En outre, la communauté de communes du Pays Cordais a souhaité, lors de son conseil de communauté du 25 septembre 2012, proposer la création d'un périmètre de ScoT à l'échelle des territoires des communautés de communes du Carmausin, du Ségala Carmausin, de VAL 81, du Pays Cordais, du Causse Nord Ouest du Tarn et des communes de Villeneuve sur Vère, Milhavet et Saint Martin Laguépie.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2012 et conformément à l'article L 122-3 du code de l'urbanisme,

- APPROUVE la création d'un périmètre de ScoT à l'échelle des territoires des communautés de communes du Carmausin, du Ségala Carmausin, de VAL 81, du Pays Cordais, du Causse Nord Ouest du Tarn et des communes de Villeneuve sur Vère, Milhavet et Saint Martin Laguépie.

Résultat du vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 034/2012

NOMENCLATURE : 3.3.1

SUJET : Relogement d'urgence

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'appartement de M. COTTENEC Frédéric situé aux Cabannes est en chantier. Il rappelle que le logement communal n°6 est disponible. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le « relogement d'urgence » de Monsieur COTTENEC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de louer l'appartement communal n°6 à Monsieur COTTENEC pendant toute la durée des travaux de son logement aux Cabannes ;
- décide de fixer le loyer mensuel à 200 € et 75 € supplémentaire en cas d'utilisation du chauffage ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 035/2012

NOMENCLATURE : 3.5.1

SUJET : Entretien éclairage public

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention tripartite relatif à l'entretien préventif des installations d'éclairage public. Il informe que cette convention, d'une durée de trois ans sera passée entre l'entreprise, le SDET et la Commune.

Le fonctionnement du dispositif est basé sur les principes suivants :

- Signature d'une convention tripartite : commune, SDET, entreprise pour une durée de trois ans.
- Liberté pour la commune de mettre en concurrence les entreprises de son choix selon le modèle de convention.
- Coût forfaitaire annuel par nombre et type de points lumineux.
- Fourniture d'un inventaire des équipements et d'une cartographie à charge de l'entreprise.
- Remplacement systématique des sources lumineuses pendant la durée de la convention.
- Dépannage suite à la demande directe de la mairie à l'entreprise.
- Recyclage des sources déposées
- Possibilité de vérification de la bonne exécution des prestations de l'entreprise par le SDET.

- Contribution financière apportée par le SDET à hauteur de 5 € par an et par point lumineux.

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de tarifs faite par l'entreprise ESCAFFIT à Gaillac habilitée en éclairage public, et ayant fait la meilleure offre.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte le mode de fonctionnement du dispositif d'entretien de l'éclairage public.
- Accepte les termes de la convention tripartite commune, SDET, entreprise.
- Accepte les propositions de l'entreprise ESCAFFIT à Gaillac.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite ainsi que toutes les pièces liées à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

INFORMATIONS GENERALES :

Point de situation des logements communaux : La commission des bâtiments communaux suite aux dernières réunions informe :

- Log n° 1 : Mr Yannick LEMUT entrée au 15 novembre
- Log N° 6 : Entrée de Mr COTTENEC Frédéric

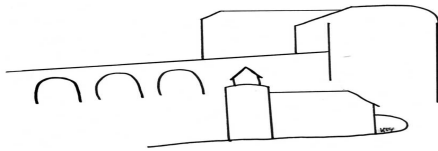
La proposition de la société EPURSCOP pour un contrat d'entretien de la STEP durant une année reconductible n'a pas été approuvée par le conseil municipal, cette charge sera effectuée par l'agent communal,

Le conseil municipal a approuvé le Règlement intérieur concernant les locataires du château ainsi que la convention avec l'association « Missions St Joseph »,

La séance est levée à : 22H10

Le Maire

Claude BLANC



Mouzieys-Panens
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2012

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2012

Date d'affichage : 19 novembre 2012

L'an **deux mille douze**, et le **vingt trois novembre**, à **vingt heure trente**, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DELPECH Bernard, DONNADIEU Thierry, Malfettes Christian, Malfettes Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) excusé (s): MARTY Patricia, TRESSOLS Christine

Secrétaire de séance: Malfettes Julien

DÉLIBÉRATION N° 036/2012

NOMENCLATURE : 5.7.5

SUJET : NOM DE L'EPCI ET SIEGE

Le Préfet du Tarn, par arrêté en date du 25 juillet 2012, a prononcé la fusion des Communauté de Communes du Pays Cordais et Causse Nord Ouest du Tarn avec le rattachement des communes de Livers Cazelles et de Saint Martin Laguépie au 1^{er} janvier 2013.

La nouvelle Communauté de Communes a été nommée : Communauté de Communes du Pays Cordais et du Causse Nord Ouest du Tarn » et son siège a été fixé à la « Maison de la communication, 33 Promenade de l'Autan à LES CABANNES 81170 ».

Les conseils des deux Communauté de Communes, d'un commun accord, ont décidé de modifier l'appellation de la future Communauté de Communes comme suit :

« **Communauté de Communes du Cordais et du Causse** » également désignée par l'abréviation « **4C** »

Et ont validé la proposition de la Préfecture concernant le siège du futur EPCI

Il convient donc désormais que toutes les communes se prononcent sur le nom du futur EPCI et son siège au 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte** les propositions de nom et de siège,
- **demande** à Madame la Préfète de modifier les statuts en ce sens, pour application au 1^{er} janvier 2013

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N° 037/2012

NOMENCLATURE : 5.3.2

SUJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER A LA « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE » OU « 4C »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant prononcé la fusion des Communauté de Communes du Pays Cordais et Causse Nord Ouest du Tarn avec le rattachement des communes de Livers Cazelles et de Saint Martin Laguépie au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'accord amiable des conseils municipaux des communes membres sur la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2012 arrêtant la nouvelle composition,

Considérant qu'il convient de désigner **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant de la commune auprès de la « Communauté de Communes du Cordais et du Causse » ou « 4c »,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Election du délégué titulaire : premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– M. BLANC Claude 9 voix (neuf)

- M. BLANC Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant : premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– M. MANDIRAC Gérard Claude 9 voix (neuf)

- M. MANDIRAC Gérard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Rappel :

Habitants	Délégués
de 0 à 250	1
de 251 à 500	2
de 501 à 750	3
de 751 à 1000	4
+ de 1000	5

Communes	Population municipale au 01/01/12	Nb De Délégués titulaires	Nb De Délégués suppléants
Bournazel	177	1	1
Les Cabannes	353	2	2
Cordes	1 006	5	5
Labarthe Bleys	83	1	1
Lacapelle Segalar	96	1	1
Le Riols	116	1	1
Livers Cazelles	239	1	1
Marnaves	79	1	1
Milhars	262	2	2
Mouzieys Panens	212	1	1
Penne	559	3	3
Roussayrolles	69	1	1
St Marcel Campes	251	2	2
St Martin Laguepie	443	2	2
St Michel de Vax	67	1	1
Souel	185	1	1
Vaour	315	2	2
Vindrac Alayrac	147	1	1
	4 659	29	29

DÉLIBÉRATION N° 038/2012

NOMENCLATURE : 5.7.5

SUJET : MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CORDAIS

Afin d'harmoniser les compétences des deux Communautés de Communes qui doivent fusionner le 1^{er} janvier 2013, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'intégrer la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » dans les compétences optionnelles, à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette compétence concerne la voirie éligible au FAVIL.
- D'intégrer la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dans les compétences optionnelles, à partir du 1^{er} janvier 2013
- De modifier la définition de l'intérêt communautaire en rajoutant aux deux compétences obligatoires :
 - Développement économique :
 1. sont d'intérêt communautaire les agences postales de Cordes Sur Ciel et des Cabannes
 2. est d'intérêt communautaire l'office de tourisme de Cordes Sur Ciel.
 - Aménagement de l'espace : est d'intérêt communautaire l'entretien des sentiers de randonnée faisant l'objet d'une publication dans un guide diffusé localement et n'étant pas pris en charge par le conseil général.

La nouvelle Communauté de Communes mettra en place une taxe de séjour intercommunale dont les tarifs seront votés début 2013. Simultanément, elle devra créer l'EPIC qui gèrera l'office du tourisme intercommunal (continuité du service).

Il convient donc désormais que toutes les communes se prononcent sur ces modifications.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **accepte** ces propositions
- **demande** à Madame la Préfète de modifier les statuts et l'intérêt communautaire.

DÉLIBÉRATION N° 039/2012

NOMENCLATURE : 7.1.6

SUJET : OUVERTURE CREDITS DEGREVEMENTS JEUNES AGRICULTEURS

M. Claude BLANC expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num / Chap. Glob.	Libellé	Recettes	Dépenses
73111	Taxes foncières et d'habitation	96.00	0.00
7391171 / 014	Dégrèvement de taxe foncière sur le	0.00	96.00
TOTAL		96.00	96.00

M. Claude BLANC invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

INFORMATIONS GENERALES :

Néant

La séance est levée à : 21H50